

Publié le 15 mai 2020

Vous avez jusqu'au 29 mai pour effectuer votre déclaration de cotisation CGLLS

Deux mois supplémentaires à compter du 23 mars dernier, c'est le délai supplémentaire qui a été octroyé aux organismes de logement social pour effectuer leur télédéclaration auprès de la CGLLS (Caisse de garantie du logement locatif social).



La campagne déclarative des éléments permettant de déterminer l'assiette des trois cotisations recouvrées par la [CGLLS](#) (cotisation de base, cotisation ANCOLS et cotisation additionnelle) devait se dérouler initialement du lundi 24 février au mardi 24 mars 2020 .

Néanmoins, compte tenu de la crise sanitaire actuelle, un certain nombre d'organismes de logement social n'étaient pas en mesure de pouvoir effectuer leur **télédéclaration** pour le 24 mars. Par conséquent, la date de la fin de la campagne déclarative a été reportée par un arrêté interministériel au 29 mai 2020.

Vous pouvez donc accéder jusqu'à cette date au site de déclaration en ligne des cotisations accessible à l'adresse :

<https://teledclaration.cglls.fr>

Le paiement de ces cotisations interviendra ultérieurement après publication des arrêtés en fixant les taux et paramètres.

Par ailleurs, le **service de déclaration de la CGLLS** a adapté ses modes de travail afin de rester joignable par mail ou téléphone pour vous accompagner durant cette période (cotisations@cglls.fr
Tel: 01 40 02 94 41 / 94 52 / 94 16).

Par Fabien GUEGAN